



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Rodez

N° AG 2026-0688

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2026, n°2026-116 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, nucléaire, canicule ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Arrête

Article 1 – Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Rodez est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 – Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 3 – Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 – La copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD la Préfète de l'Aveyron, à Monsieur MAZARS Stéphane le Président de Rodez Agglomération.

Article 5 – Le plan communal de sauvegarde a été présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 – Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 7 – La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8 – Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 7 juillet 2026

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le
Publié le

10 JUL. 2026

10 JUL 2026

Le Maire,
Stéphane MAZARS

